

# ALLIANCES دارنا

## AVIS DE CONVOCATION

### AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ÉMISES LE 31 AOÛT 2012 EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par le présent avis, les porteurs d'obligations émises le 31 août 2012 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 1.000.000.000 Dirhams visé par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières en date du 3 août 2012 sous la référence VI/EM/027/2012, (les « **Obligations** ») par la société **ALLIANCES DARNA**, (la « **Société** »), société anonyme au capital de 857.000.000 dirhams et dont le siège social est sis à la Zone d'Aménagement Touristique Agdal, Résidence Al Qantara Marrakech – Marrakech, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués, par le Conseil d'administration de la Société, en Assemblée Générale qui se tiendra au siège social de la société Alliances Développement Immobilier, au **16, rue Ali Abderrazak, Casablanca** :

**LE 10 NOVEMBRE 2016 À 10 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Approbation du principe de la deuxième phase de restructuration de la dette privée de la Société: (i) la phase II de l'opération de cession d'actifs et (ii) la nouvelle émission obligataire (ci-après désignés ensemble la « **Deuxième Phase de Restructuration de la Dette Privée** ») ;
- Ratification, le cas échéant, du protocole d'accord relatif à la restructuration de la dette privée du Groupe Alliances ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Un règlement détaillant les modalités et la procédure d'allocation des actifs – Phase II est, dès le lendemain de la publication du présent avis, mis à disposition des porteurs d'Obligations au siège social d'Alliances Développement Immobilier, sis au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca (le « **Règlement Phase II** »).

Une data room sera ouverte, au lendemain de la publication du présent avis, aux porteurs d'Obligations au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca (tél. : 0522993480). La data room sera ouverte de 8:30 à 12:30 et de 14:30 jusqu'à 18:30.

Les porteurs d'Obligations souhaitant être admis à la data room sont invités à contacter Monsieur Abdellah LAGHZAOUI ([alaghzaoui@alliances.co.ma](mailto:alaghzaoui@alliances.co.ma)).

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée se présente comme suit :

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du Règlement – Phase II mis à disposition des porteurs d'Obligations,

Après avoir pris acte des allocations au titre de la première phase de l'opération consistant en un rachat d'Obligations et de billets de trésorerie émis par la Société et au paiement des intérêts correspondants échus et courus, en contrepartie du transfert de certains actifs, dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée Générale des obligataires en date du 28 décembre 2015 (l'« **Opération de Transfert d'Actifs - Phase I** »), tels qu'arrêtées en date du 16 mars 2016 dans un procès-verbal de synthèse signé par la Commission d'Ouverture des Plis et Maître Hicham Wahab représentant Maître Mustapha Zine.

Après avoir pris acte de la Deuxième Phase de Restructuration de la Dette Privée de la Société dans le cadre de celle du Groupe Alliances exposée par le Conseil d'administration dans son rapport et consistant en ce qui concerne les porteurs d'Obligations et des billets de trésorerie émis par la Société :

- (a) En un règlement partiel en numéraire d'un montant total de 61.852.601,97 Dirhams au titre des intérêts dus au 5 mars 2016 au profit de l'ensemble des porteurs d'obligations et de billets de trésorerie émis par la Société et par la société Alliances Développement Immobilier (les « **Coupons** ») ;
- (b) en une opération de rachat par la Société, pour ceux des porteurs d'obligations et des porteurs de billets de trésorerie émis par la Société qui l'acceptent, de leurs obligations ou de leurs billets de trésorerie le cas échéant, et du paiement des intérêts correspondants échus et courus en contrepartie du transfert de certains actifs non alloués dans le cadre de l'Opération de Transfert d'Actifs - Phase I, selon les modalités et la procédure d'allocation détaillées dans le Règlement Phase II mis à la disposition des porteurs d'Obligations au siège social de la société Alliances Développement Immobilier (l'« **Opération de Transfert d'Actifs - Phase II** ») ; et
- (c) à l'issue de l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase II, une nouvelle opération d'émission obligataire sera lancée par la Société dont la souscription serait réservée à l'ensemble des porteurs d'obligations et aux porteurs de billets de trésorerie émis par la Société, qui accepteraient le rachat de leurs obligations ou de leurs billets de trésorerie le cas échéant, et le paiement des intérêts dus échus et courus jusqu'à la date de reprofilage, en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles (l'« **Opération d'Émission Obligataire** »).

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée Générale,

Décide d'approuver, par avance et en tant que de besoin, les modalités susmentionnées de règlement des Coupons et le principe de l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase II en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et le principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase II assorti du paiement des intérêts correspondants dus échus et courus ; et

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Opération d'Émission Obligataire par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Émission Obligataire en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Émission Obligataire.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier, en tant que de besoin, les termes du protocole d'accord portant sur les conditions et caractéristiques de la Deuxième Phase de Restructuration de la Dette Privée de la Société conclu par le représentant de la masse.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'administration